

Règlement : éducation physique

Le cours d'éducation physique appartient à la formation commune et est donc **obligatoire**. Son objectif est d'améliorer la condition physique, les habiletés gestuelles et la coopération sociomotrice. Il comprend différentes activités gymniques et sportives, visant le développement harmonieux et la mise en évidence des qualités intrinsèques de l'élève, adaptées aux besoins et aux possibilités de chacun.

1. Tenue-équipement

Toute activité sportive impose des vêtements adaptés ; l'équipement sera **pratique et discret**.

- Tee-shirt blanc uni ou tee-shirt de l'école
- Short/legging noir ou bleu marine
- Chaussures de sport propres et qui ne laissent pas de traces
- Training pour les activités extérieures selon le temps

Sont proscrits : - les vareuses de clubs
- le port de la casquette et de bijoux (bracelet, piercing, boucles d'oreille, montre...)

En cas d'oubli de la tenue de sport ou de tenue incorrecte :

- 1^{ère} fois : avertissement
- 2^{ème} fois : 2^{ème} et dernier avertissement
- 3^{ème} fois : 2 heures de retenue

Pour toutes les autres fois → une sanction supplémentaire. Le passage d'une période à l'autre ne supprime pas les remarques précédentes.

2. Hygiène

Le cours d'éducation physique est un cours où un maximum d'hygiène est requis pour le bien-être de tous.

- La tenue devra être lavée régulièrement
- Les cheveux longs devront être tenus
- Il sera interdit de manger dès l'entrée dans le vestiaire (y compris des chewing-gums)
- En fonction des possibilités, l'accès aux douches sera fortement conseillé à la fin de la leçon.

3. Sécurité

Afin d'éviter les accidents, les élèves respecteront scrupuleusement les consignes du professeur et éviteront tout ce qui pourrait causer préjudice à autrui.

Le **respect du matériel et des locaux** s'impose. A défaut, la responsabilité de l'élève fautif serait retenue et le remboursement des frais occasionnés pourrait être réclamé.

4. Règles et discipline

Dans le respect du travail de chacun, l'élève veillera particulièrement à être **ponctuel** afin de ne pas entraver le bon déroulement du cours suivant.

Après l'entrée des élèves, la porte extérieure du vestiaire sera fermée à clé, et ce pendant toute la durée du cours. Une fois la leçon débutée, il ne sera pas permis de revenir au vestiaire, sous aucun prétexte que ce soit.

Il est **impératif de déposer ses objets de valeur dans son casier personnel**, car les professeurs d'éducation physique déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration. Si malgré tout, une déprédation ou un vol était constaté, signalez immédiatement le méfait au professeur.

5. Dispenses

Tout élève fréquentant l'école est censé être apte à pratiquer une activité physique adaptée à ses possibilités. C'est pourquoi la **dispense totale** du cours d'éducation physique n'est accordée que sur production d'un **certificat médical motivé**. Ce dernier doit être produit **avant le 15 septembre**, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Dans tous les autres cas, la **dispense (complète ou partielle - permanente ou temporaire)** ne peut être accordée que sur présentation d'un **certificat médical précis** (dès que l'incapacité dépasse une séance d'activité).

L'élève qui bénéficie d'une dispense temporaire doit être présent à l'école et se verra soumis à des tâches qui feront l'objet d'une évaluation.

Les professeurs tolèrent une dispense éventuelle du cours (**pas plus d'une par période**) par la présentation d'un mot daté et signé par les parents **dans le journal de classe** de l'élève (page communication de la semaine concernée). **Les dispenses sur papier libre ne seront pas acceptées**. Aucun certificat médical ne sera pris en considération a posteriori.

6. Cotation

La cote du bulletin périodique correspond essentiellement aux efforts et aux progrès personnels enregistrés par rapport aux minima requis. L'esprit particulier des activités sportives implique un comportement basé sur la discipline personnelle et collective, le fair-play, la solidarité et la cordialité.

Les manquements, comme les progrès réalisés en ces domaines interviendront également. L'oubli répété de la tenue de sport sera également pris en compte dans la cote périodique.

La Préfète :

Les Parents :

L'élève :